

NOTE D'ARBITRAGE REGLEMENTS ISSF

SUPPORT CARABINE ET POSITION PRÊT



FFTIR/CNA/DTN – Octobre 2024

Support de carabine

Dans l'article du règlement carabine ISSF en Français, 7.5.8.3 Support de carabine, il est indiqué que : « L'utilisation d'un reposoir ou support de carabine [...] est autorisé à la condition qu'aucune partie de ce support ne dépasse en hauteur celle des épaules de l'athlète en position « Debout ». »

Il faut comprendre que la référence à la position « Debout » dans cette phrase indique qu'il s'agit de la position « Debout » telle que nous la comprenons habituellement en Français.

Ainsi la phrase devient : L'utilisation d'un reposoir ou support de carabine [...] est autorisé à la condition qu'aucune partie de ce support ne dépasse en hauteur celle des épaules de l'athlète en position « Debout » **en action de tir.**

La position « prêt » au pistolet

Dans l'article du règlement pistolet ISSF, 8. 7. 2 Position « Prêt », la dernière phrase « Le bras doit rester immobile dans cette position en attendant l'apparition de la cible ou l'allumage de la lampe verte lorsque des cibles électroniques sont utilisées. » doit être comprise de la manière suivante :

Le bras doit être **immobile** dans la position « Prêt » **au moment où** les cibles apparaissent, ou au moment de l'allumage de la lampe verte lorsque des cibles électroniques sont utilisées.